

PROCES VERBAL N° 4
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017 A 17 H 15

ORDRE DU JOUR

Validation du compte rendu de la réunion du 10 novembre 2017
 Signature de la Charte du Valdoule amendée et validée au Conseil du 10 Novembre 2017
 Nomination de l'agent recenseur et tarification
 Nomination du coordonnateur communal
 Contrat de travail de Nicolas Lombard
 Fixation du tarif horaire du vacataire pour le déneigement
 Fixation du tarif horaire de l'agriculteur pour déneigement
 Location de l'appartement (Bruis) janvier 2018
 Limitation de vitesse
 Validation de la tarification de l'eau
 Validation de la tarification du cimetière
 Point sur les fuites d'eau
 Point sur le talus de Serre Boyer (Montmorin)
 Questions diverses

Le douze décembre deux mil dix sept à 17 heures 15 s'est réuni le Conseil municipal de la commune nouvelle VALDOULE, convoqué le 06 Décembre 2017

Etaient présents : CORREARD Jean Louis, COMBE Liliane, JOUBERT Hervé, DEWILDE Claudine, TENOUX Gérard, GARAMBOIS Denise, TENOUX Stéphane, AUBERT Eveline, ENDIGNOUS Lucile, CORBIERE Jean, AUBEPART André,

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Brigitte CHARMET qui a donné procuration à Gérard TENOUX
 Jean Luc AIMONIER qui a donné procuration à Eveline AUBERT
 CALISSI BARRAL Jonathan qui a donné procuration à Stéphane TENOUX
 CORREARD Thierry qui a donné procuration à CORREARD Jean Louis

Etaient absents : LOMBARD Philippe, GIROUSSE Gilles

Etaient absents et excusés : BERENGUIER Jean, BOURGEAUD Nathalie,
 Assistaient également : Corinne TENOUX.

Validation du compte rendu du 10 novembre 2017

Le compte rendu est validé à l'unanimité des membres présents.

Signature de la Charte du Valdoule amendée et validée au Conseil du 10 Novembre 2017

La Charte est signée à l'unanimité

2017-12-53 Nomination de l'agent recenseur et du coordonnateur communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis 2004 les communes de moins de 10000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Elles ont été réparties par décret en cinq groupes : un par année civile. Chaque année l'ensemble des communes de l'un de ces groupes procédera au recensement de leur population. Au bout de cinq ans, toutes les communes de moins de 10 000 habitants auront été recensées.

VU que les anciennes communes de Montmorin et de Bruis fait partie du groupe de communes recensées en 2018, la nouvelle Commune Valdoule n'ayant pas encore été prise en compte pour le recensement de la population, il y a lieu de procéder à la nomination :

- du coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement,
- de l'agent recenseur.

Monsieur le Maire propose Madame ILLY Régine en qualité d'agent recenseur et Madame TENOUX Corinne en qualité d'agent coordonnateur.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNER Madame TENOUX Corinne en qualité de coordonnateur communal
- DESIGNER Madame ILLY Régine en qualité d'agent recenseur.
- FIXER A **550 €uros** Net la rémunération de l'agent recenseur.
- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre les arrêtés de nomination correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits

2017-12-54 changement de la durée de travail de l'agent Nicolas Lombard

Le Maire rappelle la réunion du 09 aout 2017, et plus particulièrement la délibération n° 2017-08-29, relative à la pérennisation du contrat de travail de Nicolas Lombard avec augmentation de sa durée de travail. Le Maire fait part du courrier recommandé n° 1AC14487101228 de la Préfecture, bureau du contrôle de la légalité, qui nous demande de modifier cette délibération n° 2017.08.29. En effet, dans la fonction publique, pour bénéficier d'une reconduction de contrat en CDI, il faut avoir occupé le même emploi pendant 6 ans de manière continue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide donc de ne prendre en compte que le passage à un temps plein, soit 35 heures par semaine. Un nouveau contrat CDD pour une période de trois ans à temps plein lui sera proposé à la signature, et ceci à compter du 1^{er} janvier 2018

Fixation du tarif horaire du vacataire pour le déneigement :

Monsieur Marty COUSIN a postulé pour le travail de déneigement sur la Commune de Valdoule. Etant agriculteur, nous pouvons travailler avec lui par convention. Il n'y a donc pas lieu de délibérer sur le tarif horaire d'un vacataire.

2017-12-55 Fixation du tarif horaire de l'agriculteur pour déneigement

Monsieur le Maire fait part à son Conseil que Monsieur Thierry CORREARD et Monsieur Marty COUSIN sont intéressés par le déneigement de la Commune pour la saison 2017.2018. Monsieur CORREARD travaillera avec son tracteur personnel et Monsieur Marty Cousin avec le tracteur Communal.

Il y a donc lieu de délibérer sur les tarifs horaires. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les taux horaires comme suit :

- Taux horaire avec le matériel de la Commune : 22 euros
- Taux horaire avec tracteur personnel : 54 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISER le Maire à signer une convention avec chacun des agriculteurs, en stipulant que le déneigement sera, à chaque fois, déclenché par Monsieur le Maire.

AUTORISER le Maire à procéder au règlement des factures

Par ailleurs, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de se renseigner auprès du Conseil Départemental pour une signature de convention afin que la D26 et la D126 soient déneigées avec le tracteur de la Commune, afin de le rentabiliser.

2017-12-56 Location de l'appartement (Bruis) janvier 2018

Madame Liliane COMBE, responsable de la Commission 4, fait part au Conseil Municipal que le vendredi 17 novembre, elle a fait visiter l'appartement au dessus de la Mairie à Bruis Valdoule à Madame ROSSETTO, qui serait intéressée par une location à compter du 1^{er} janvier 2018. Madame COMBE présente le dossier constitué au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la location de l'appartement à compter du 1^{er} janvier 2018 au prix de 370 euros avec une provision sur charge de 50 euros pour le chauffage, soit un total mensuel de 420 euros ; Un dépôt de caution d'un montant de 370 euros sera demandé à l'entrée dans les lieux. Toutes les années un état de chauffage sera dressé au vu du compteur calorifique.

2017-12-57 Limitation de vitesse

Madame AUBERT présente une requête d'une administrée qui souhaite attirer l'attention du Conseil Municipal sur la vitesse de circulation des véhicules, notamment à l'entrée du village de Bruis. Après un rapide tour de table, les Conseillers s'accordent à dire que la traversée de l'ensemble des villages est souvent excessive. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide une demande de déplacement du panneau BRUIS en amont et donne un accord de principe sur l'installation de bandes rugueuses pour les trois villages de la nouvelle Commune de VALDOULE.

Validation de la tarification de l'eau.

Madame AUBERT rappelle qu'il y a lieu d'harmoniser les tarifs de vente d'eau pour la consommation pour l'ensemble des administrés de la nouvelle Commune de VALDOULE en 2018. Elle présente au Conseil différentes simulations de facturation, établies avec l'aide d'un technicien du Conseil Départemental par le biais de IT05. Après étude, il s'avère qu'une simulation supplémentaire de tarification est demandée par le Conseil Municipal pour prendre une délibération. Le Conseil demande à Madame AUBERT de se mettre en rapport avec les services de IT05.

2017-12-58 Validation de la tarification du cimetière.

Madame Combe fait part au Conseil Municipal du dossier « REGLEMENT DU CIMETIERE » qu'elle a élaboré avec Madame AUBERT, en faisant remarquer qu'il y a lieu de délibérer sur les tarifs des concessions, afin de le compléter. Madame COMBE fait donc des propositions de tarifs suivantes :

Les concessions dans le cimetière et dans le columbarium seront trentenaires.

Une concession au cimetière mesurera :

- Pour une place : 1,40 x 2,40 pour un tarif de 100 euros
- Pour deux places : 2,40 x 2,40 pour un tarif de 200 euros
- Pour trois places : 3,40 x 2,40 pour un tarif de 300 euros
- case funéraire pour un tarif de 100 euros

Il est à noter que la case funéraire pourra contenir jusqu'à trois urnes, en fonction des tailles de ces dernières. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ces tarifs ainsi que la durée des concessions, tant dans le cimetière que dans le columbarium.

2017-12-59 Point sur les fuites d'eau

Le Maire fait un point sur les multiples ruptures de conduites d'eau potable sur le village de Montmorin depuis le mois de juillet 2017. Il informe que la commune a fait appel à des agents intercommunaux, mis à disposition dans le cadre de la solidarité, pour procéder aux recherches de fuites avec du matériel spécifique. Cependant, et afin de régularisation pour pouvoir procéder au remboursement des frais à la collectivité, il est nécessaire de mettre en place et de signer une convention avec la communauté de communes Sisteronais-Buëch. Le Maire informe que toujours dans le cadre de la solidarité, une convention pour la mise à disposition du personnel administratif, notamment secrétariat de Mairie est aussi proposé, et qu'il serait utile d'y souscrire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les projets de conventions
- AUTORISE le maire à signer les deux conventions
- AUTORISE le Maire à procéder au remboursement des frais
- CHARGE le maire d'effectuer les formalités nécessaires

2017-12-60 Point sur le talus de Serre Boyer (Montmorin)

Le vendredi 08 décembre a eu lieu une rencontre avec le bureau d'étude SUD ASSISTANCE VOIRIE 05300 LAZER, représenté par Mr Richaud, Eveline AUBERT et Jean Luc AIMONIER. Mr RICHAUD, a d'abord présenté ses excuses pour avoir tardé à nous rencontrer par manque de temps. Après un rapide récapitulatif du dossier à Mr AIMONIER, Mr RICHAUD a confirmé que le choix d'un talus souple en gabions était le plus adapté pour la réfection du talus. Il préconise de faire établir un état des lieux par huissier avant tout démarrage de travaux. Mr RICHAUD reprendra contact avec la Commune courant janvier 2018 pour lancer l'appel d'offre auprès des entreprises. Madame AUBERT tient à souligner le professionnalisme avec lequel Monsieur AIMONIER a pris possession du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le choix du talus souple réalisé en gabions,

VALIDE l'établissement d'un état des lieux réalisé par huissier tel que préconisé par Monsieur RICHAUD avant commencement des travaux,

VALIDE le lancement de la consultation.

Questions diverses**Dates à retenir :**

23 décembre 2017 à 16 h concert Eglise de Buis

11 janvier 2018 à 17 h Réunion Participation Citoyenne

19 janvier 2018 à 16 h vœux et présentation du site internet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.